



# BULLETIN de la CJAQ

Conférence des juges administratifs du Québec - octobre 2017

DANS CE NUMÉRO :



**MOT DU PRÉSIDENT** 2

.....  
**NOUVELLES DE VOTRE ASSOCIATION** 4

.....  
**ÉVÈNEMENTS À SURVEILLER** 6

.....  
**INFO-AVANTAGES SOCIAUX** 7

.....  
**PORTRAIT D'UN TRIBUNAL** 8

.....  
**NOUVELLES DES TRIBUNAUX ET DES MEMBRES** 10

.....  
**INFORMATIONS D'INTÉRÊT** 13

.....  
**EN ANNEXE :**  
Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et documents afférents 15

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Daniel Pelletier

## Conditions de travail

J'aurais aimé pouvoir vous annoncer de bonnes nouvelles concernant la rémunération des juges administratifs dans ce Bulletin, mais malheureusement, au moment d'écrire ces lignes, nous demeurons dans l'attente de la position du Conseil des ministres relativement au réajustement de la rémunération des titulaires d'emplois supérieurs et notamment des juges administratifs. On se rappellera que le Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) nous avait indiqué avoir transmis une recommandation en ce sens au Conseil du trésor. Le dossier serait actuellement à l'étape d'une décision à être prise par le Conseil des ministres selon nos très récentes vérifications auprès du SES.

## Réforme de la justice administrative

Cette question demeure une des priorités de la CJAQ, particulièrement depuis la publication, en février 2014, du Rapport des chercheurs *La justice administrative: entre indépendance et responsabilité* (le rapport des chercheurs universitaires).

Depuis ce temps, la CJAQ multiplie ses efforts et ses démarches pour convaincre nos décideurs politiques et les intervenants sociaux concernés de la nécessité de doter chacun des tribunaux administratifs de règles formelles afin de garantir l'indépendance institutionnelle des tribunaux et l'indépendance décisionnelle des juges administratifs qui y officient.

L'actualité récente nous apprend que ces règles sont plus nécessaires que jamais. La remise en cause de l'impartialité des membres du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) démontre qu'un processus de nomination pouvant subir l'influence du gouvernement est susceptible

d'entacher l'indépendance de l'institution et peut porter ombrage à ses décisions futures.

Il en est de même pour les critiques que rapportent régulièrement les médias d'information concernant le travail réalisé par les tribunaux administratifs et dont exemple nous est donné récemment relativement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ces critiques démontrent plus que jamais la nécessité d'établir un processus de renouvellement des juges administratifs ainsi qu'un espace décisionnel à l'abri de toute ingérence ou apparence d'ingérence du gouvernement, pour que les membres de ces tribunaux puissent réaliser en toute sérénité le mandat que leur est dévolu.

À cet égard, pour recueillir et colliger des informations concernant de possibles atteintes à cette indépendance, la CJAQ vient de mettre sur pied un Comité de Vigilance. Vous trouverez d'ailleurs un peu plus d'informations sur ce comité dans ce numéro du Bulletin de la CJAQ.

## Des petits pas

Heureusement, il y a des avancées intéressantes. *La procédure de recrutement et de sélection des personnes déclarées aptes ou reconnues aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs* est entrée en vigueur le 16 mai 2017. Ce nouveau règlement, qui s'inspire de ceux qui existent pour les membres du Tribunal administratif du travail ou les régisseurs de la Régie du logement est une amélioration notable pour garantir l'indépendance institutionnelle de la Régie et l'indépendance décisionnelle de ses juges administratifs. Dorénavant, ces derniers verront le renouvellement de leurs mandats étudié par un comité indépendant. La CJAQ tient à souligner que cette avancée résulte de l'initiative de la direction de ce tribunal qui travaille depuis longtemps à l'amélioration de son indépendance institutionnelle en adoptant, dans un premier temps, une procédure interne régissant le renouvellement des mandats de ses juges, qui est devenue loi cette année.

Nous apprenons également en dernière heure que le gouvernement est à mettre en place une nouvelle *procédure d'affichage* des postes de juges administratifs à combler dans tous les tribunaux administratifs. Les tribunaux administratifs qui n'avaient pas mis sur papier des critères de sélection sont invités à les énoncer et à les afficher sur le site du SES où seront centralisés dorénavant les appels de candidatures pour tous les tribunaux administratifs. Ce processus qui se veut plus transparent est une amélioration appréciable pour plusieurs tribunaux et ne peut que contribuer à accroître la confiance du public dans ses institutions. Reste à voir comment se fera la sélection des candidats et le renouvellement de leur mandat. Plus de précisions sur cette nouvelle procédure devraient vous être communiquées sous peu, peut-être même lors de notre prochain colloque. Nous suivons ce dossier de près.

D'ici là, nous aurons l'occasion de nous voir lors de notre colloque qui arrive à grands pas, nous en sommes aux derniers préparatifs.

**Daniel Pelletier**  
Président

## Bulletin de la CJAQ numéro d'octobre 2017

Éditrice: Hélène Jolicoeur  
Graphisme et mise en page: Boudesign

Comité de relecture:  
Virginie Massé  
Yolaine Savignac  
Réjean St-Pierre

Ont contribué au contenu de ce numéro:

Mario Chaumont  
Hélène Jolicoeur  
Line Lanseigne  
Lyne Lavergne  
Yvan Le Moyne  
Virginie Massé  
Daniel Pelletier  
Sylvie Séguin

# NOUVELLES DE VOTRE ASSOCIATION

## DES NOUVELLES DE NOS RECOURS

### **Recours collectif**

Ce recours vise à contester une disposition législative qui a rétroactivement annulé les effets d'un jugement rendu par la Cour supérieure et la Cour d'appel, reconnaissant à certains juges administratifs, dont la nomination, le mandat et les conditions de travail avaient fait l'objet d'une entente contractuelle signée avec le gouvernement, le maintien de leurs montants forfaitaires pour les années 2010 à 2014.

L'audience de ce recours aura lieu du 30 avril au 4 mai 2018 à Québec. Le recours sera entendu par la juge Chantal Châtelain, j.c.s.

### **Projet de loi 126 et régime de retraite**

Ce recours vise à contester l'application d'une disposition législative qui annule rétroactivement les effets d'une décision arbitrale reconnaissant à un certain nombre de juges administratifs le droit de comptabiliser dans le calcul de leurs trois meilleures années, le montant forfaitaire qui leur a été versé dans les trois années précédant leur retraite.

L'audience du recours est prévue le 25 octobre à Québec devant la Cour supérieure.

### **Cotisation professionnelle**

Ce recours vise à contester que le paiement par un tribunal administratif de la cotisation professionnelle au Barreau du Québec des juges administratifs avocats, soit considéré comme un avantage imposable.

L'audience de ce recours se tiendra devant la Cour du Québec, chambre administrative, le 12 février 2018, à Joliette.

**Daniel Pelletier**  
Président CJAQ

## DES NOUVELLES DE LA TABLE DES DÉLÉGUÉS

Les délégués se sont rencontrés les 16 juin et le 29 septembre 2017. Bien évidemment, les discussions entourant le colloque ont pris une place importante, ainsi que les sujets suivants :

### Comité sur la journée nationale de la justice administrative

Le dépliant sur la justice administrative a été remanié tant pour son contenu que pour sa facture visuelle. Il est disponible en ligne, notamment sur le site de nombreux tribunaux administratifs, Éducaloi et le Barreau du Québec.

### Comité sur la vigilance

Après un départ plutôt difficile, des membres ont manifesté leur intérêt à la concrétisation de ce projet, soit Hélène Jolicoeur, Cynthia Chassigneux et Mario Chaumont. Ce comité fait l'objet d'un article plus loin dans ce numéro du Bulletin.

### Formation

La rédaction des motifs, formation dispensée par la juge Danielle Turcotte j.c.s., porte fruit. Plusieurs juges ont décidé d'emboîter le pas et de changer la présentation des décisions.

### Bulletin, le comité de révision

Les travaux du comité de révision se sont bien déroulés. Merci à ses membres.

### Procédure de recrutement à la Régie de l'énergie

Décret 486-2017 à la Régie de l'énergie : La Régie de l'énergie est maintenant dotée d'une procédure de recrutement et de sélection et renouvellement des mandats de régisseurs. Cette procédure a été établie à la suite d'un projet pilote et a été bien reçue par les membres du tribunal.

### Activité de golf

Par une belle journée du mois de juillet, 24 personnes ont participé à l'activité de golf et 10 autres se sont jointes au groupe pour le souper.

#### Sylvie Séguin

Régisseuse, RBQ  
Responsable de la Table des délégués

## DES NOUVELLES DU NOUVEAU COMITÉ DE VIGILANCE

La CJAQ, qui a entre autres comme objectif de défendre l'indépendance de la justice administrative, a créé un comité afin de recueillir et colliger des informations concernant de possibles atteintes à cette indépendance.

Ce comité est composé de Mario Chaumont et d'Hélène Jolicoeur, respectivement juges administratifs au Tribunal administratif du travail et à la Commission de protection du territoire agricole auxquels se joint Cynthia Chassigneux, juge administratif à la Commission d'accès à l'information. Cette dernière participera particulièrement à l'élaboration d'un processus de divulgation assurant la protection des renseignements personnels, processus qui vous sera communiqué ultérieurement.

Ce processus permettra à un juge administratif de transmettre les informations pertinentes quant à la situation dénoncée, en respectant le degré de confidentialité souhaité. Selon la volonté exprimée par cette personne, le comité pourra uniquement prendre acte de la situation, ou documenter celle-ci et convenir d'une proposition d'intervention à soumettre au conseil d'administration de la CJAQ.

Dans tous les cas, les informations reçues seront compilées et le comité fera rapport de ses activités à l'Assemblée générale annuelle.

### Les membres du Comité de vigilance

# ÉVÈNEMENTS À SURVEILLER

## COLLOQUE 2017

Le Colloque 2017 se tiendra le 16 novembre prochain, au Centre Mont-Royal (2200 rue Mansfield, Montréal, QC H3A 3R8). Le programme peut être consulté sur le site de la CJAQ à l'adresse <http://cjaq.qc.ca/>

**Êtes-vous inscrits ?  
Vos choix d'ateliers sont-ils faits?**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres de la CJAQ se tiendra le mercredi 15 novembre 2017 à 17:00, aux endroits suivants :

### À Montréal :

Tribunal administratif du travail  
Salle de conférence, 20e étage  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)

### À Québec : (en visioconférence)

Tribunal administratif du travail  
Salle Frontenac (salle d'audience #2),  
8e étage  
900, Place d'Youville, (Québec)

Vous trouverez l'*Avis de convocation*, le Rapport du Comité de nomination, ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 22 novembre 2016 à la fin du présent Bulletin.

**Bienvenue à tous ceux et celles qui  
veulent s'impliquer plus activement  
dans leur association!**

# INFO

## AVANTAGES SOCIAUX

### L'indexation de votre rente de retraite

Le montant de l'indexation de la rente RRPE varie d'un retraité à l'autre puisqu'il dépend du moment de sa participation au régime de retraite.

Une fois à la retraite, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, votre rente sera indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) déterminé par Retraite Québec de la façon suivante :

- Les années de participation au régime de retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 seront pleinement indexées selon le TAIR;
- Les années de participation au régime de retraite du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 seront indexées selon le TAIR moins 3%;
- Les années de participation au régime de retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000 seront indexées selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :
  - 50 % du TAIR;
  - Le TAIR moins 3%.

#### Exemple:

Jocelyne est retraitée depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2020** et compte 28 années de participation pour le calcul de sa rente, réparties ainsi :

8 années entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999;

20 années depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Si le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) est de 2% le **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

La partie de sa rente qui représente 8 années de participation entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999 ne seront pas indexées puisque la formule d'indexation est le TAIR moins 3% (2%-3%= -1% donc 0%);

La partie de sa rente qui représente ses 20 années de participation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 sera indexée de 1% puisque la formule d'indexation la plus avantageuse est 50 % du TAIR (50 % de 2%= 1%)

#### LE PROJET DE LOI 126

Rappelons que le projet de Loi 126 adopté le 11 mai 2017, modifie certaines des dispositions du RRPE qui ont été présentées dans Le Bulletin de la CJAQ de mai 2017. Il prévoit que la rente des personnes qui prendront leur retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ne sera pas indexée pendant 6 années soit de 2021 à 2026.

#### La baisse du taux de cotisation au RRPE

Le nouveau taux de cotisation au RRPE pour 2018 sera de 12,82% soit une diminution importante en comparaison du taux de 2017 qui est de 15,03%.

Rappelons que le taux de cotisation s'applique sur le salaire en excédent de 35% du maximum des gains admissibles au Régime des rentes du Québec (MGA). En 2017, ce maximum est de 55 300\$ de sorte que le taux de cotisation du RRPE s'applique sur votre salaire en excédent de 19 355\$.

#### Line Lanseigne

Juge administratif TAT

# PORTRAIT D'UN TRIBUNAL

## La Commission des transports du Québec

Organisme pluridisciplinaire, la Commission des transports du Québec exerce des pouvoirs de nature quasi judiciaire et de régulation économique spécialisée, ainsi que des fonctions administratives auprès des différents acteurs du monde du transport.

Les 11 membres de la Commission relèvent du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et sont répartis entre le bureau de Montréal et celui de Québec. Actuellement, les membres sont majoritairement avocats, mais la Commission compte également dans ses rangs un économiste et un professeur en transport.

La mission de la Commission consiste à accroître le comportement sécuritaire des transporteurs, à favoriser une offre de services de transport qui répond aux attentes des citoyens et à soutenir l'équité dans l'industrie du transport, le tout dans une perspective de développement durable.

Les secteurs de transport visés sont le transport par véhicule lourd, par autobus et par taxi, le camionnage en vrac, le transport ferroviaire et le transport maritime.

À cet égard, les membres de la Commission disposent de pouvoirs de sanction à l'égard des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds dont le comportement compromet la sécurité des usagers du réseau routier ou son intégrité. Ils exercent de plus des pouvoirs de sanction dans le domaine du transport par taxi et par autobus, lorsque les services offerts ne sont pas de la qualité à laquelle la clientèle est en droit de s'attendre.

Concrètement, la Commission a suspendu le privilège de conduire des véhicules lourds à des conducteurs dont le comportement mettait en péril la sécurité routière. Dans le cas d'exploitants de véhicules lourds, elle a soit interdit l'exploitation d'une entreprise de transport, soit assorti l'exploitation de conditions visant à corriger des déficiences dans la gestion de la sécurité routière. Elle a également

révoqué des permis de propriétaire de taxi et d'autobus lorsque les services décrits sur les permis n'étaient pas offerts à la population ou encore ne l'étaient pas avec l'équipement nécessaire ou par un conducteur ayant les qualifications requises.

La Commission intervient en outre auprès des chauffeurs de taxi qui font l'objet d'une mise en accusation en matière criminelle pouvant constituer un empêchement en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi*. La Commission bénéficie dans ces cas d'une juridiction temporaire qui lui permet, après enquête, de déterminer s'il y a lieu de suspendre le permis de conduire d'un chauffeur de taxi dont le comportement compromet la sécurité du public jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par le tribunal relativement aux accusations criminelles portées contre lui.

En matière de régulation économique, la Commission fixe les tarifs appliqués aux usagers des services de transport par taxi et par limousine. Elle délivre également des permis de taxi, d'autobus et de courtage en services de camionnage en vrac.

La Commission entend par ailleurs plusieurs dossiers relatifs au transport interurbain par autobus au Québec. Plus récemment, elle a également été appelée à disposer de demandes découlant de l'arrivée de nouveaux acteurs dans le domaine du taxi.

Le transport interurbain par autobus au Québec présente, depuis quelques années, des enjeux quant à la desserte des régions et au financement des services offerts par les titulaires de permis. Ce secteur d'activité interpelle désormais les municipalités qui doivent se mobiliser pour assurer le maintien de services de transport par autobus en région. Ces dossiers à caractère économique suscitent donc de plus en plus l'intérêt des autorités municipales, et ce, plus particulièrement lorsque la Commission traite de demandes de suppression de services de transport par autobus.

En ce qui concerne le transport par taxi, les membres de la Commission sont des témoins privilégiés de la transformation de cette industrie qui, face aux avancées technologiques, doit conjuguer avec l'arrivée de nouveaux joueurs, la fluctuation

de la valeur des permis de propriétaire de taxi et des attentes plus élevées de la population quant à la qualité des services offerts.

Enfin, dans l'exercice de ses fonctions administratives, la Commission tient notamment des registres de transporteurs à qui elle attribue une cote de sécurité et d'intermédiaires en services de transport.

Les décisions de la Commission sont rendues soit par ses membres, soit par des personnes désignées par le ministre parmi des membres du personnel des services administratifs. Les personnes désignées rendent des décisions relativement à des demandes non contestées. Ces décisions s'appuient sur des normes objectives non discrétionnaires.

La Commission rend plus de 3000 décisions par année. Entre 800 et 1000 décisions sont rendues après la tenue d'une audience publique, alors qu'en moyenne quelques 1100 décisions le sont sur dossier par un membre.

Les membres siègent généralement seuls lors des audiences publiques. Selon la complexité des demandes, jusqu'à trois membres peuvent cependant être assignés pour en décider. La visioconférence est largement utilisée lors des audiences publiques touchant des personnes à l'extérieur des centres urbains.

Outre leur rôle d'adjudicateurs, les membres de la Commission agissent également comme médiateurs et arbitres dans des demandes relatives au camionnage en vrac.

Une personne qui souhaite appeler d'une décision de la Commission peut choisir d'en demander une révision administrative ou encore la contester devant le Tribunal administratif du Québec.

**Virginie Massé**  
Juge administratif CTQ

# NOUVELLES DES TRIBUNAUX ET DES MEMBRES

## NOMINATION AU SEIN DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Le 17 juillet 2017, le Bureau des présidents des conseils de discipline accueillait M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, à titre de présidente des conseils de discipline, en remplacement de M<sup>e</sup> Guy Giguère qui relèvera bientôt de nouveaux défis à titre de vice-président de la division d'appel du Tribunal de la sécurité sociale à Ottawa.

### M<sup>e</sup> Lyne Lavergne

Présidente de conseils de discipline

## À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE : UNE IMPLICATION QUI PORTE SES FRUITS

Le 6 décembre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) déposait un projet de loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

Bien que seulement cinq des 257 articles venaient modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), les changements annoncés avaient un effet déterminant sur la portée de ses dispositions et sur les activités de la CPTAQ.

### Les changements envisagés visaient essentiellement à :

- Élargir le champ d'application de l'article qui permet la construction d'une résidence de ferme;
- Donner un effet immédiat aux décisions portant sur une demande à portée collective encadrant les utilisations à des fins résidentielles pouvant être implantées en zone agricole sur le territoire d'une MRC;
- Limiter la portée de l'article qui exige que soit démontrée l'absence d'un espace approprié disponible, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, aux fins visées par un projet d'utilisation à des fins autres que l'agriculture;
- Introduire les plans de développement de la zone agricole élaborés par les MRC aux critères de décision que la CPTAQ doit prendre en considération lorsqu'elle rend une décision ou

émet un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise;

- Ajouter un alinéa au pouvoir réglementaire afin de permettre au gouvernement de prévoir les cas où une utilisation à une fin autre que l'agriculture est permise sans autorisation de la CPTAQ.

Lors de sa participation à la commission parlementaire, la CPTAQ a présenté un mémoire qui exposait, pour chacun des articles, l'objectif présumé de la modification, les préoccupations soulevées par la nouvelle formulation ainsi que ses recommandations. La CPTAQ concluait son mémoire en offrant sa collaboration pour la suite des travaux.

L'ajout à la LPTAA d'un pouvoir de réglementation conféré au gouvernement représentait un point crucial pour la CPTAQ. Selon son avis, cet ajout avait pour effet d'enlever à la LPTAA toute sa pertinence et sa force puisqu'ainsi, le gouvernement se donnait la possibilité de décider en lieu et place de la CPTAQ. La CPTAQ a recommandé de remplacer cet ajout par une liste des usages non agricoles qui seraient soustraits de l'obligation de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ.

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017. Sa version finale a pris en compte le mémoire déposé par la CPTAQ et les représentations qu'elle a effectuées.

Depuis, la CPTAQ est étroitement associée aux travaux effectués par le contentieux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour élaborer une liste d'usages non agricoles et leurs conditions d'exercice qui serviront de base à la rédaction du règlement découlant des modifications légales.

En somme, dans le cadre de cette expérience très positive, la CPTAQ a eu l'opportunité de travailler en concertation avec le MAPAQ à l'étape de la détermination des modifications légales et réglementaires; elle a pu ainsi faire valoir son expertise et influencer le résultat des travaux, plutôt que d'en subir les conséquences.

### Hélène Jolicoeur

Commissaire, CPTAQ

# BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES DE LA CJAQ

**M<sup>e</sup> Stéphane Bergevin**, membre de la Commission des transports du Québec depuis le 11 septembre 2017. Il était auparavant conseiller juridique chez Services professionnels CDI Itée.

**Monsieur Carol Bouchard**, travailleur social, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales depuis le 17 février 2014.

**M<sup>e</sup> Jacques Boulanger**, membre avocat du Tribunal administratif du Québec affecté à la section des affaires sociales, depuis le 17 février 2014.

**M<sup>e</sup> Julie Charbonneau**, présidente de conseil de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 31 août 2015.

**Monsieur Daniel Côté**, évaluateur agréé, affecté à la section des affaires immobilières au Tribunal administratif du Québec, depuis le 28 novembre 2016.

**M<sup>e</sup> Vicky Drouin**, membre de la Commission des transports du Québec depuis le 11 septembre 2017. Elle était auparavant avocate associée au sein de la firme Stein Monast.

**M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc**, présidente de conseil de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 17 juillet 2017. Elle était, jusqu'à ce moment, conseillère adjointe à la Direction des enquêtes du Collège des médecins du Québec.

**M<sup>e</sup> Gilles Fontaine**, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, depuis le 17 février 2014.

**M<sup>e</sup> Sandra Gil**, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, depuis le 25 septembre 2017, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales. Elle était, jusqu'à ce moment, avocate plaidante au Centre jeunesse de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**M<sup>e</sup> Linda Giroux**, membre de la Commission des transports du Québec depuis le 11 septembre 2017. Elle était auparavant chargée de cours au deuxième cycle en droit des affaires à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

**M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto**, présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 9 mai 2016.

**Monsieur Farid Harouni**, ingénieur forestier, membre de la Commission de protection du territoire agricole depuis le 26 juin 2017. Il était jusqu'à ce moment conseiller en recherche et politique à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

**M<sup>e</sup> Isabelle Hébert**, régisseuse de la Régie du bâtiment du Québec depuis le 11 septembre 2017. Auparavant, elle était greffière spéciale à la Régie du logement.

# BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES DE LA CJAQ

**Dr André Larose**, membre médecin à temps partiel, affecté à la section des affaires sociales du Tribunal administratif du Québec, depuis le 19 juin 2017. Dr Larose était auparavant médecin spécialiste en médecine interne au sein de l'entreprise Services médicaux André Larose inc., dans l'établissement de la Clinique H. Saint-Pierre.

**Pierre R. Latulippe**, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, depuis le 25 septembre 2017. Auparavant, il était avocat plaidant au contentieux de la direction générale des affaires juridiques et législatives du ministère de la Justice.

**M<sup>e</sup> Lyne Lavergne**, présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 27 juillet 2015.

**M<sup>e</sup> Georges Ledoux**, président de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 4 janvier 2017. Il était jusqu'alors directeur du Service juridique de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré**, président de conseil de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 31 août 2015.

**M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord**, président de conseil de discipline et désigné président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 13 juillet 2015.

**M<sup>e</sup> Lydia Milazzo**, présidente de conseil de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 31 août 2015.

**Madame Gisèle Pagé**, régisseuse de la Régie du bâtiment, depuis le 11 septembre 2017. Elle était auparavant administratrice d'État.

**M<sup>e</sup> Chantal Perreault**, présidente de conseil de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 31 août 2015.

**Dr Pierre Rouillard**, membre médecin psychiatre à temps partiel, affecté à la section des affaires sociales du Tribunal administratif du Québec, depuis le 5 juin 2017. Il était jusqu'alors psychiatre à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

**M<sup>e</sup> Pierre R. Sicotte**, président de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, depuis le 27 juillet 2015.

# INFORMATIONS D'INTÉRÊT

## **Arrêt Jordan – appel à tous**

Il est fait ici référence à la décision de la Cour suprême rendue le 8 juillet 2016 (**R. c. Jordan**, [2016] 1 RCS 631, 2016 CSC 27 (CanLII)) en droit pénal.

Déjà certains tribunaux administratifs ont dû décider de demandes d'arrêt de procédures sur la base de cette décision. Voici deux décisions rendues récemment à cet égard. L'une est rendue par la Cour supérieure siégeant en Chambre civile, l'autre par un tribunal administratif:

- devant la Cour supérieure (Chambre civile) en matière de citation pour outrage au tribunal

**St-Amour c. Major**, 2017 QCCS 2352 (CanLII)

- devant le Bureau des régisseurs de la RBQ

**Régie du bâtiment du Québec c. 9120-3323 Québec inc. (Gestion 3 dans 1)**, 2017 CanLII 62823 (QC RBQ)

Par ailleurs, étant donné l'intérêt que suscite ce sujet, pouvant être transposé à d'autres sphères du droit, nous vous proposons de diffuser aux membres de la CJAQ les décisions que vous et vos collègues avez rendues ou rendrez, ou celles que vous repérez relativement à ce domaine. Ceci pourrait nous permettre de générer rapidement un volume intéressant de décisions auxquelles référer.

Pour ce faire, vous pouvez transmettre les décisions d'intérêt à l'adresse courriel suivante:

[Sylvie.Seguin@rbq.gouv.qc.ca](mailto:Sylvie.Seguin@rbq.gouv.qc.ca)

## **RÉSUMÉS POUR VOUS**

### **Kalogerakis c. Commission scolaire des Patriotes, 2017 QCCA 1253 (CanLII) 2017-08-22**

La Cour d'appel (CA) est saisie de deux dossiers portant sur la divulgation de factures d'honoraires d'avocats et le secret professionnel.

À l'origine, la Commission d'accès à l'information (CAI) est saisie de la révision de deux refus d'accès aux factures d'honoraires d'avocats engagés pour le premier dossier en défense d'une action collective sur la question de mesures de dépistage de la dyslexie et des moyens pédagogiques adaptés pour les élèves atteints de ce trouble d'apprentissage, et dans le deuxième concernant plusieurs actions intentées par un citoyen contre une municipalité en déontologie policière et en responsabilité civile.

La CAI confirme le bien-fondé des refus considérant que l'information est visée par le secret professionnel. La Cour du Québec (CQ) infirme les décisions de la CAI et en contrôle judiciaire, la Cour supérieure (CS) rétablit les décisions de la CAI. Les dossiers sont portés en appel.

L'appel est accueilli à la Cour d'appel.

Sur la norme de contrôle, la CQ, la CS et la CA sont unanimes. Elles doivent appliquer la norme de la décision correcte, puisque la question dont était saisie la CAI à savoir l'interprétation et la portée du secret professionnel de l'avocat ne relève pas de sa mission spécialisée et revêt une importance fondamentale pour le système juridique. La question doit donc être tranchée de manière uniforme et cohérente.

La CA reproche à la CAI d'avoir procédé par automatisme en décrétant que l'information demandée était nécessairement protégée alors qu'elle ne révèle rien des confidences faites aux avocats.

L'analyse doit se faire en deux étapes. La première doit déterminer si l'on est en présence ou non d'une information couverte par le secret professionnel. Dans l'affirmative, on passe à la seconde étape à savoir, si l'on se situe dans un des rares cas où il est justifié de l'écarter et de permettre la divulgation de l'information.

Il faut se demander *si l'information (...) révèle ou non la nature des services rendus, les conseils ou les avis donnés ou si l'information met en cause le caractère confidentiel de la relation professionnelle entre le client et l'avocat.*

La CA est d'avis que le total des honoraires ne révélera rien de confidentiel. Elle considère notamment que le contexte est celui de dossiers et d'audiences publiques, que les décisions sont publiées, que les circonstances des litiges, les prétentions des parties, les dépositions des témoins, ordinaires et experts, ainsi que les motifs des décideurs sont connus.

**Syndicat des travailleuses et travailleurs du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal-CSN et als c. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre et Procureure générale du Québec, 2017 QCTAT 4004**

Plusieurs syndicats contestent la constitutionnalité des dispositions du *Code du travail* qui traitent du maintien des services lors d'une grève dans un établissement de santé. Ils demandent au Tribunal administratif du travail de les déclarer inopérantes à leurs endroits. Ils soutiennent que le pourcentage des salariés devant assurer les services, la non-participation des cadres et des administrateurs au maintien de ces services et l'absence d'un organisme ayant un droit de regard sur la fixation du nombre de salariés devant les assumer entravent substantiellement le droit d'association que leur reconnaissent les chartes canadienne et québécoise.

Selon les enseignements de la Cour suprême, le droit à la grève est partie intégrante de la liberté d'association, une garantie constitutionnelle.

Réitérant que le droit à la santé des citoyens doit primer sur celui de faire la grève, le Tribunal conclut que l'article 111.10 du Code dépasse l'atteinte minimum au droit d'association. En conséquence, il déclare constitutionnellement inopérante cette disposition à l'égard des parties aux dossiers, mais suspend cette déclaration durant 12 mois.

Il s'agit de la troisième déclaration d'inconstitutionnalité rendue, les deux premières par la Commission des relations du travail (portant sur la syndicalisation des travailleurs agricoles) et le Tribunal (portant sur celle des cadres de premier niveau d'Hydro-Québec et du Casino de Montréal).

**Sylvie Séguin**  
Régisseuse, RBQ



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

## Avis de convocation

Avis vous est donné que l'assemblée générale annuelle des membres de la Conférence des juges administratifs du Québec est convoquée pour le mercredi 15 novembre 2017 à 17:00 et se tiendra aux endroits suivants :

**À Montréal :**

Tribunal administratif du travail  
Salle de conférence, 20<sup>e</sup> étage  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)

**À Québec :** (en visioconférence)

Tribunal administratif du travail  
Salle Frontenac (salle d'audience #2),  
8<sup>e</sup> étage  
900, Place d'Youville, (Québec)

### ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée;
2. Mot de bienvenue;
3. Élection du président et du secrétaire de l'assemblée;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 novembre 2016;
6. Rapport du président;
7. Rapport du trésorier;
8. Nomination des vérificateurs;
9. Rapport de la responsable de la Table des délégués;
10. Rapport de la responsable de la formation;
11. Rapport du responsable des communications;
12. Affaires nouvelles ;
13. Questions et interventions des membres;
14. Rapport du comité de nomination;
15. Élections des administrateurs;
16. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour, le rapport du Comité de nomination et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2016 sont joints au présent avis ou vous seront expédiés par courriel.

Prière d'apporter ces documents à l'assemblée générale annuelle. Les participants à Québec doivent entrer dans la salle avant 17 h.

Donné à Montréal, ce 18 octobre 2017, sur décision du conseil d'administration et conformément à l'article 3.3 du Règlement général de la Conférence.

**Yvan LeMoyne,**  
secrétaire



### **Aux membres de la Conférence des juges administratifs du Québec,**

Le conseil d'administration de la Conférence nous a nommés pour siéger au comité de nominations chargé de préparer une liste de candidats susceptibles d'être élus aux postes d'administrateur lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2017.

Selon les règlements de la Conférence (art. 4.3), nous devons viser un conseil équilibré en tenant compte, entre autres, de l'origine professionnelle, institutionnelle et géographique.

Le conseil d'administration est actuellement formé de: Daniel Pelletier (président), Jocelyne Caron (vice-présidente et responsable de la formation et de la Journée nationale de la justice administrative), Hélène Jolicoeur (responsable des communications), Yvan Le Moyne (secrétaire), Marc Forest (trésorier), Sylvie Séguin (responsable de la table des délégués) et Mario Chaumont (responsable du colloque). Tous entendent renouveler leurs mandats d'administrateur.

Voici les recommandations de notre comité concernant les candidatures aux postes d'administrateur du conseil d'administration de la Conférence:

Me Daniel Pelletier (Tribunal administratif du travail, Joliette) ;  
 Me Yvan Le Moyne (Tribunal administratif du Québec, Montréal) ;  
 Madame Hélène Jolicoeur (Commission de la protection du territoire agricole du Québec, Québec) ;  
 Madame Jocelyne Caron (Régie des alcools, des courses et des jeux, Montréal) ;  
 Me Marc Forest (Régie du logement, Montréal) ;  
 Me Sylvie Séguin (Régie du bâtiment, Montréal) ;  
 Monsieur Mario Chaumont (Tribunal administratif du travail, Montréal).

### **LE COMITÉ DE NOMINATION,**

#### **Sandra Bilodeau**

Commission municipale du Québec

#### **Gisèle Pagé**

Régie du bâtiment

#### **Mario Chaumont**

Tribunal administratif du travail



# CJAQ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 22 novembre 2016

**Procès-verbal** de l'Assemblée générale annuelle des membres de la Conférence des juges administratifs du Québec, tenue le 22 novembre 2016, aux bureaux du Tribunal administratif du travail (TAT) à Montréal.

**Présences:** voir la liste en annexe.

## 1. Constatation du quorum et ouverture de l'Assemblée

À 17 h 05, le président de la Conférence, Daniel Pelletier, constate la présence de 10 membres, dont les administrateurs, et, le quorum étant respecté, il ouvre l'assemblée.

## 2. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue aux participantes et participants et les remercie de leur présence.

## 3. Élection du président et du secrétaire de l'Assemblée

Sur proposition de Mario Chaumont, appuyée par Saïfo Elmir, il est résolu à l'unanimité que Daniel Pelletier et Yvan Le Moyne soient désignés respectivement président et secrétaire de l'Assemblée.

## 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Yolaine Savignac, appuyée par Sylvie Séguin, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel qu'apparaissant à l'avis de convocation.

## 5. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 23 novembre 2015

Sur proposition de Saïfo Elmir, appuyée par Yolaine Savignac, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle, tenue le 23 novembre 2015 aux bureaux de la Commission des lésions professionnelles (CLP), soit adopté tel que déposé.

## 6. Rapport du président

### LE COLLOQUE BISANNUEL

Le prochain colloque se tiendra vraisemblablement le 16 novembre 2017, étant donné que la présidente du TAT et la présidente du TAQ ont manifesté leur accord pour libérer les membres de leur tribunal respectif pour qu'ils puissent s'inscrire et participer au colloque.

La présidente du Regroupement des présidents des tribunaux administratifs, Lise Girard, sera bientôt informée des initiatives de la présidente du TAT et de la présidente du TAQ.

### ADOPTION D'UN PLAN STRATÉGIQUE

La CJAQ a adopté en octobre 2015 un Plan stratégique favorisant l'atteinte de l'objectif principal de promotion d'une justice administrative de qualité et indépendante au Québec.

Daniel Pelletier fait le point sur les différentes rencontres qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée, destinées à obtenir un appui en faveur d'une réforme de la justice administrative.

Une rencontre s'est tenue avec la nouvelle Bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Prémont, en février 2016, afin de s'assurer du suivi des engagements pris par le Barreau et de son support pour obtenir du gouvernement une réforme de la justice administrative. La bâtonnière s'est engagée à poser des questions lors de la Commission sur l'étude des crédits du ministère de la Justice portant sur la réforme de la justice administrative. Dans l'éventualité où un comité sur la rémunération des juges administratifs serait créé, le Barreau accepterait de présenter ses observations devant un tel comité.

Le Secrétaire général associé aux emplois supérieurs, M. André Fortier, a été rencontré le 31 mars 2016. La rémunération des juges administratifs et les garanties d'indépendance des tribunaux administratifs ont été évoquées. M. Fortier nous a mentionné que le SES reconnaissait qu'une iniquité salariale existait depuis les augmentations consenties aux juristes de l'État en 2010 et aux médecins, qu'il y avait lieu de corriger. Le SES envisage de formuler une proposition au Conseil exécutif concernant la rémunération de l'ensemble des titulaires des emplois supérieurs. Ce sera évidemment au gouvernement d'en disposer.

La CJAQ a émis un communiqué de presse le 23 août 2016. On y souligne avoir pris connaissance de l'avis déposé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) dans le cadre des auditions publiques sur le projet de loi 106 relatif à la mise en œuvre de la politique énergétique 2030. Dans cet avis, la FCEI souligne, entre autres, la nécessité d'améliorer l'indépendance institutionnelle de la Régie de l'énergie.

Par ailleurs, les représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se sont prononcés en faveur de garanties d'indépendance pour les membres qui siégeront au Conseil des différends ainsi que les arbitres appelés à déterminer les conditions de travail des employés municipaux, à l'occasion des audiences de la Commission de l'aménagement du territoire tenues le 16 août 2016 relativement au projet de loi 110. Le ministre Coiteux, lequel est le ministre de tutelle de cinq tribunaux administratifs, n'a pas participé à la rencontre tenue le 26 septembre 2016, mais était représenté par deux attachés politiques. Les revendications traditionnelles de la CJAQ en matière d'indépendance des juges administratifs ont été discutées, tout comme la question de l'élargissement du mandat de la Régie du logement (volet copropriété) et les consultations de la commission parlementaire sur le projet de loi 110 concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (garanties d'indépendance institutionnelle). La CJAQ a porté à leur attention que la division relations du travail du TAT pourrait fort bien s'acquitter de ce mandat.

Les porte-paroles des partis de l'opposition en matière de justice ont également été rencontrés, soit Simon Jolin-Barrette, pour la CAQ, et Véronique Hivon, pour le PQ.

De même, plusieurs interventions ont été faites auprès de l'ensemble des ministres du gouvernement et des députés de l'Assemblée nationale pour les sensibiliser à la nécessité de la réforme de la justice administrative.

Des représentants de la CJAQ ont également rencontré des représentants de divers organismes en vue de les sensibiliser à la nécessité d'une telle réforme. L'objectif est de susciter un mouvement social favorable aux revendications véhiculées par la CJAQ. Au nombre des organisations rencontrées, on retrouve le directeur général d'Équiterre, le directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

Enfin, des rencontres sont à prévoir en 2017 avec les présidents des principales associations regroupant des juges administratifs (AJATAT, AJATAQ, ARRDL) au sujet de la revendication de la mise sur pied d'un comité indépendant portant sur la rémunération des juges administratifs.

## **7. Rapport du trésorier**

Au nom du trésorier Marc Forest (absent), le président, Daniel Pelletier, dépose et commente le rapport des résultats financiers établis pour l'exercice terminé le 30 juin 2016, lequel est déposé et distribué aux membres présents. Il fait remarquer qu'il s'agit d'une nouvelle année sans colloque, ce qui explique les revenus modestes et un déficit de 643 \$ pour l'exercice financier 2015-2016. La tenue d'un colloque en novembre 2017 devrait permettre de générer des revenus de l'ordre de 40 000 \$.

Les revenus de l'ordre de 26 237 \$ sont composés des cotisations régulières des membres (16 033 \$) et d'autres produits (8 105 \$) et revenus de placements. On note que le montant des cotisations régulières des membres a diminué de plus de 4 000 \$ par rapport à l'année dernière, le nombre des juges administratifs ayant diminué par attrition, notamment à la suite de départs à la retraite.

En résumé, le rapport indique que la situation financière de la Conférence démontre toujours une situation saine, avec un actif net de 194 282 \$. L'encaisse est de 106 524 \$ en fin d'exercice.

L'adoption du rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2016 est proposée par Mario Chaumont et appuyée par Saïfo Elmir.

Le rapport financier pour l'exercice terminé le 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

## **8. Nomination des vérificateurs**

Sur proposition du président, Daniel Pelletier (au nom du trésorier Marc Forest, absent), appuyée par Sylvie Séguin, la firme Moquin, Amyot, Société de comptables professionnels agréés, est reconduite dans ses fonctions de vérificateurs des résultats financiers de la CJAQ pour l'année 2016-2017.

Adopté à l'unanimité.

## **9. Rapport de la responsable de la Table des délégués**

Sylvie Séguin, responsable de la Table des délégués, souligne que la Table des délégués s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2016 (en février, en juin et en novembre).

Elle rappelle que chaque délégué joue un rôle important dans la définition des revendications que la CJAQ met de l'avant et la transmission des informations auprès de leurs collègues. Au cours de l'année écoulée, les délégués ont été consultés sur divers sujets: les formations à dispenser, la Journée nationale de la justice administrative, les suites du recours collectif, la politique de communications de la CJAQ, le plan stratégique, le comité de vigilance chargé de répertorier les entraves à l'indépendance des juges administratifs.

Enfin, chaque tribunal administratif doit procéder à la désignation du délégué qui le représentera d'ici le 22 décembre 2016 au plus tard.

## **10. Rapport de la responsable de la formation**

Jocelyne Caron, responsable de la formation et de l'organisation de la Journée nationale de la justice administrative, rappelle les deux formations dispensées au cours de l'exercice 2015-2016: la formation sur les développements récents en droit administratif en novembre 2015 et la formation sur la prise de notes en mai 2016.

Jocelyne fait un bilan de la Journée nationale du 9 mai 2016 sur la justice administrative et rappelle que la prochaine Journée nationale se tiendra le mardi 9 mai 2017.

Elle rappelle qu'une formation d'une durée de 3 heures sur la motivation des décisions sera dispensée par la juge Turcotte le 26 mai 2017 (à Montréal) et le 5 juin 2017 (à Québec).

La responsable remercie les délégués de leur soutien à la promotion tant des activités de formation que de la tenue de la Journée nationale de la justice administrative.

S'agissant du recours collectif, Jocelyne informe qu'il sera en état en décembre 2016 et que l'audience devrait avoir lieu en 2017.

### **11. Rapport du responsable des communications**

Le président Daniel Pelletier, au nom du responsable des communications, Marc Turgeon (absent) rappelle qu'un premier bulletin électronique a été livré récemment, en novembre, au sujet duquel les réactions ont été globalement positives.

Un sondage a été transmis à l'ensemble des membres sur la politique de communications de la CJAQ, en vue de définir une telle politique.

De même, une réflexion est en cours relativement à l'opportunité d'une présence de la CJAQ sur les réseaux sociaux.

### **12. Affaires nouvelles**

Saïfo Elmir fait part que le ministre responsable de la RACJ est revenu à la charge relativement à l'idée qui aurait pour effet de limiter la nomination et le renouvellement des membres à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux seuls juristes.

Sur proposition de Saïfo Elmir, appuyée par Jocelyne Caron, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

« La CJAQ reconnaît l'apport indispensable du caractère multidisciplinaire de la justice administrative au Québec, fondement d'une justice spécialisée, et réaffirme son engagement à défendre la reconnaissance des droits acquis chez les titulaires actuels de la fonction qui ne sont pas juristes au sein des tribunaux administratifs. »

### **13. Questions et interventions des membres**

M<sup>e</sup> Louise Marchand, vice-présidente à la fonction juridictionnelle à la RACJ, s'insurge, en son nom et en celui de ses collègues à la RACJ, contre la teneur du Mot du Président inséré dans le dernier bulletin de la CJAQ. Elle regrette que la direction et les juges administratifs de la RACJ n'aient pas été consultés avant publication. Selon elle, l'éditorial du Président semble accréditer la thèse des articles de journaux selon laquelle les décideurs à la RACJ ne sont pas nommés pour leur compétence. Elle dit comprendre l'objectif poursuivi par la CJAQ mais déplore que les membres de la RACJ doivent en faire les frais.

Daniel Pelletier répond qu'il n'a fait que reprendre les constats du Rapport des chercheurs sur les lacunes observées relativement au recrutement et à la nomination des membres au sein de certains tribunaux administratifs, et que la dénonciation de la situation à la RACJ se voulait un rappel du besoin de prévoir des garanties de compétence et d'affranchissement de l'intervention politique. Il ajoute avoir consulté Jocelyne Caron, membre du c.a. et juge administratif à la RACJ, avant de publier.

Louise Vien, de la RACJ, demande pourquoi la CJAQ n'émet pas automatiquement un communiqué lorsque, par exemple, le ministre Coiteux déclare qu'il va procéder à la révision de certaines décisions rendues par la RACJ. Il est répondu que la CJAQ n'intervient que s'il y a demande ou assentiment des juges administratifs concernés. Le canal d'information passe d'abord par le délégué de ce tribunal qui peut acheminer la demande à la CJAQ. On rappelle également qu'une membre de ce tribunal siège au c.a. de la CJAQ, c'est un canal qui peut également être utilisé.

#### **14. Rapport du comité de nomination**

Cette année, le comité de nomination était composé des juges administratifs Sandra Bilodeau (CMQ), Yolaine Savignac (RACJ) et Mario Chaumont (TAT).

Le responsable du comité fait état que le conseil d'administration de la CJAQ était composé pour l'année 2015-2016 des personnes suivantes: Daniel Pelletier, président, Jocelyne Caron, vice-présidente et responsable de la formation et de l'organisation de la Journée nationale de la justice administrative, Yvan Le Moyne, secrétaire, Sylvie Séguin, responsable de la Table des délégués, Marc Forest, trésorier, Marc Turgeon, responsable des communications.

Le comité a été informé qu'un membre ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat (Marc Turgeon).

Dans le cadre de leurs délibérations, les membres du comité ont tenu compte de l'origine professionnelle, institutionnelle et géographique des candidats afin que le Conseil reflète la diversité de ses membres, tel que le prévoit l'article 4.3 des règlements de la CJAQ.

C'est ainsi que le comité a recommandé, pour l'élection des administrateurs de la CJAQ pour l'année 2016-2017, la nomination des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Daniel Pelletier, Tribunal administratif du travail, Joliette
- Mme Jocelyne Caron, Régie des alcools, des courses et des jeux, Montréal
- M<sup>e</sup> Yvan Le Moyne, Tribunal administratif du Québec, Montréal
- M<sup>e</sup> Marc Forest, Régie du logement, Montréal
- M<sup>e</sup> Sylvie Séguin, Régie du bâtiment, Montréal
- Dre Hélène Jolicoeur, Commission de protection du territoire agricole du Québec, Capitale-Nationale.

Le rapport du comité est :

Proposé par: Mario Chaumont

Appuyé par: Yolaine Savignac

Adopté à l'unanimité.

#### **15. Élection des administrateurs**

Sur proposition de Mario Chaumont, appuyée par Saïfo Elmir, il est résolu à l'unanimité que les personnes dont les noms apparaissent à la liste des candidatures, soumise par le comité de nomination, soient nommées, en bloc, administrateurs de la CJAQ pour l'année 2016-2017.

#### **16. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19:10 heures.

**Yvan Le Moyne,**

Secrétaire de l'Assemblée

25 janvier 2017

# Annexe:

## **PRÉSENCES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016 DE LA CONFÉRENCE DES JUGES ADMINISTRATIFS DU QUÉBEC**

**TENUE AUX BUREAUX du TAT à MONTRÉAL  
LE 22 NOVEMBRE 2016, À 17:00 H.**

CARON	Jocelyne	RACJ
CHAUMONT	Mario	TAT
ELMIR	Saïfo	RACJ
JOLICOEUR	Hélène	CPTAQ
LEMOYNE	Yvan	TAQ
MARCHAND	Louise	RACJ
PELLETIER	Daniel	TAT
SAVIGNAC	Yolaine	RACJ
SÉGUIN	Sylvie	RBQ
VIEN	Louise	RACJ